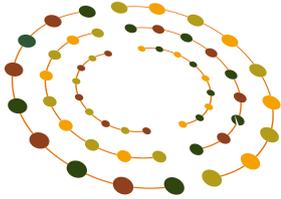




Financé par
l'Union européenne



Mis en œuvre par
IDEA International



INTER PARES | Parlements en Partenariat

Le projet mondial de l'UE pour renforcer la capacité des parlements

Les parlements sont des institutions démocratiques fondamentales. Ils représentent à la fois la diversité sociale, la légitimation de l'état de droit et la responsabilité engagée par le pouvoir exécutif envers le peuple. La viabilité des démocraties se mesure à l'aune de l'efficacité des parlements.

Dans le cas de l'Union européenne, l'appui au développement démocratique constitue un objectif clé en matière de politique étrangère et une priorité de premier ordre dans sa politique de coopération internationale et de développement. L'un des points d'orgue de ces efforts consiste à renforcer la capacité des parlements.

INTER PARES Parlements en Partenariat

– *Le projet mondial de l'UE pour renforcer la capacité des parlements* vise à consolider la démocratie représentative et inclusive en veillant au fonctionnement effectif des parlements au sein des pays partenaires, et ce, en renforçant leurs fonctions législatives, représentatives, budgétaires, administratives et de surveillance.

Cette Action, pionnière à l'échelle mondiale, est une nouvelle étape en vue de l'instauration de parlements plus efficaces, transparents, responsables, représentatifs et accessibles.

INFORMATIONS CLÉS RELATIVES AU PROJET

Financé par l'Union européenne, dans le cadre de l'instrument européen pour la Démocratie et les Droits de l'homme (IEDDH)

Géré par la Commission européenne en coordination avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et le Parlement européen

Mis en œuvre par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA International), avec le concours des parlements des États membres de l'UE

Budget : 5 millions d'euros

Période de mise en œuvre : 3 ans, 2019-2021

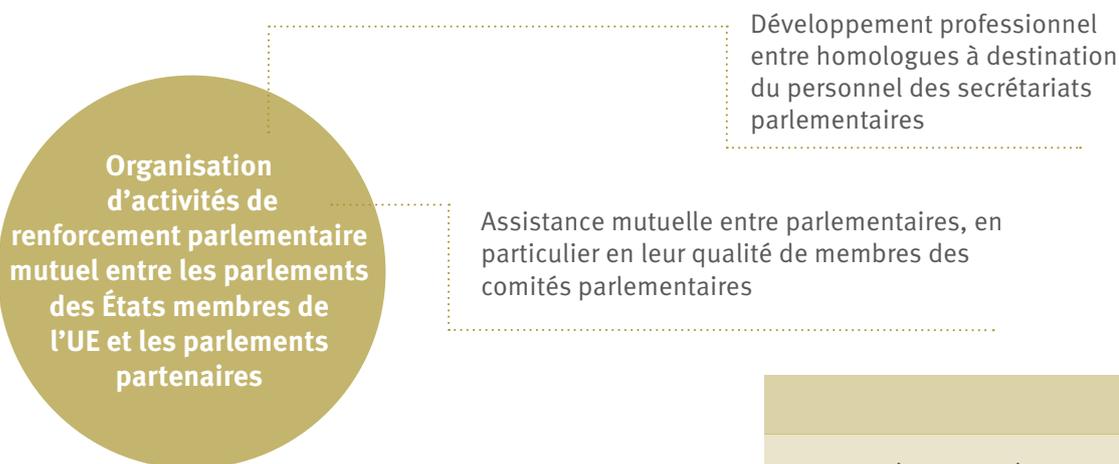
AXE THÉMATIQUE

L'Action mettra plus particulièrement l'accent sur les thèmes suivants :

- **l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**
- **les droits fondamentaux**
- **la protection de l'environnement et le changement climatique**
- **les jeunes**
- **la technologie numérique pour le développement**
- **la participation des citoyens et la société civile**

ACTIVITÉS

INTER PARES | Parlements en Partenariat mettra en œuvre les activités suivantes dans le cadre de trois volets du projet :



CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES PAYS PARTENAIRES

Pays au sein desquels les Délégations de l'UE ont été invitées à mettre en œuvre les **première et deuxième générations de l'exercice pilote** du Programme d'action de l'UE pour le soutien à la démocratie.

Pays au sein desquels un suivi des **missions d'observation électorale de l'UE et de l'OSCE** est exigé, en appui à l'application des recommandations.

Pays « reclassés » : tout pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ou supérieure, au sein duquel l'UE a réduit son aide bilatérale au développement.

Pays en transition démocratique (soudaine) ou connaissant des réformes politiques : lorsqu'une intervention s'avère pertinente et urgente avant que la Délégation de l'UE ne puisse mettre en place un projet de renforcement parlementaire ciblé.

Critères d'exclusion : lorsque l'UE finance déjà un projet de renforcement parlementaire ciblé.

LOGIQUE DE L'INTERVENTION

Le projet suivra une méthodologie reposant sur huit principes :

Dialogue d'égal à égal entre les parlementaires (et le personnel du secrétariat des parlements) des États membres de l'UE et les membres des parlements partenaires.

Approche axée sur la demande : l'Action continuera de répondre aux besoins exprimés par les parlements partenaires.

Approche accompagnant les processus : l'Action sera mise en œuvre i) en coopération avec les parlements des pays engagés dans des processus d'examen de leurs institutions démocratiques, et ii) dans les pays où l'UE participe à de tels processus, afin que les connaissances et l'assistance mutuelle entre homologues contribuent à l'optimisation des résultats et de l'effet multiplicateur.

Approche pragmatique : les parlements participant aux échanges entre homologues (les parlements des États membres de l'UE et les parlements partenaires) conviendront des plans d'action de suivi qui les contraindront à adopter des mesures ciblées et réciproques.

Approche tenant compte des questions de genre : l'Action intégrera l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour renforcer son influence sur l'institutionnalisation des engagements en faveur de l'égalité des sexes.

Approche fondée sur les droits : toutes les activités seront menées dans le respect plein et entier des cinq principes directeurs de l'approche fondée sur les droits : 1) application des droits fondamentaux

dans leur intégralité (légalité, universalité, indivisibilité), 2) participation et accès au processus de décision, 3) non-discrimination et égalité d'accès, 4) responsabilité et accès à l'état de droit, et 5) transparence et accès à l'information.

Approche multipartite : l'Action suscitera des échanges entre homologues et des perspectives de mise en réseau permettant à tous les parlementaires de participer, qu'ils soient issus de l'opposition ou du parti au pouvoir.

Modalités de mise en œuvre adaptées : l'Action adaptera les modalités propres aux échanges entre homologues selon des critères précis et en fonction du contexte. Les types d'activités suivants seront envisagés :

- **Ateliers de formation**
- **Visites d'échange**
- **Observation**
- **Accompagnement international**
- **Aide à distance**
- **Programmes d'initiation et d'orientation**
- **Séminaires**
- **Facilitation du dialogue**
- **Apprentissage en ligne**
- **Réunions d'information**

GOVERNANCE



« RÈGLEMENT INTÉRIEUR » POUR L'APPROBATION DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT PARLEMENTAIRE

